



République Française
Département : AVEYRON
Arrondissement : Millau
AYSENNE - COMMUNE



Procès verbal

Le jeudi 18 décembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 08 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Marie-Chantal CALMES.

Secrétaire de la séance : Marie-Josée VIGUIER

Présents : Marie-Chantal CALMES, Thierry DURAND, Jérôme FABRE, Alain MARC, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Mélanie CARON, Jean-Marc DEVIC

Représentés :

Absents et excusés : Jérôme GRIALOU, Fabien RECH, Damien VAYSSETTES

Ordre du jour :

- * Approbation du compte rendu du 6 novembre 2025
- * Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie
- * Clôture du budget assainissement
- * Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation
- * Devis électrique cloches de l'église d'Ayssènes
- * Chemin du Soulier
- * Adressage
- * Questions diverses : Églises, Maison de l'âne, Dates de réunions, etc...

*Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 6 novembre 2025
Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité*

Délibérations du conseil :

*** Approbation du nouveau règlement intérieur d'Aveyron Ingénierie (N° DE_034_2025)**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'initiative du Département et de l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Établissement Public Administratif

L'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* ».

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération du d'adhérer à Aveyron Ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron Ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Compte tenu de l'adhésion de la commune **par** convention au service instructeur d'Aveyron Ingénierie et du fait de la substitution de cette convention par le règlement intérieur, il convient donc de confirmer l'adhésion à l'instructeur de l'Agence.

Le Conseil Municipal en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Confirme** son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie ;
- **Confirme** adhérer au service proposé par l'Agence Départementale d'instruction réglementaire des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol relevant de la compétence de la Commune adhérente, dans le cadre des articles L.422-1 à L. 422-8, R.410-5, et R.423-15 à R.423-47 du Code de l'Urbanisme, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence ;
- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération ;

*** Clôture définitive du budget Annexe Assainissement (N° DE_035_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 juillet 2012 de la commune d'Ayssènes approuvant la création du budget annexe Assainissement,

Vu la délibération du 13 décembre 2024 de la commune d'Ayssènes concernant le transfert de l'assainissement à la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn au 1^{er} janvier 2026. (Décision de Principe)

Vu la délibération du 23 septembre 2025 de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn modifiant ses statuts, incluant la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Vu la délibération du 6 novembre 2025 de la commune d'Ayssènes approuvant l'extension des statuts de la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn

Considérant que le budget annexe assainissement avait été ouvert pour gérer le service communal de l'assainissement,

Considérant que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes Muse et Raspes du Tarn au 1^{er} janvier 2026,

Il convient de procéder à la clôture de ce budget annexe de la commune au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2025

INDIQUE que les résultats de fonctionnement et d'investissement seront transférés dans le budget général de la commune :

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*** Participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation (N° DE_036_2025)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Le montant Mensuel de la participation est fixée à 20€ par agent.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Devis électrique pour clocher d'Ayssènes :

Depuis plusieurs années, suite à la visite annuelle faite par l'entreprise Bodet sur le clocher électrifié de l'église d'Ayssènes, des défauts étaient signalés : dispositif électrique non conforme, réparation des paliers des 4 cloches, intervention sur la cloche n°3 et échelle d'accès vétuste.

A la demande de Mme Le maire un devis a été établi pour un montant de 2 953,50€ HT. Cette somme correspond une réfection complète du coffret, la pose d'un parafoudre, la pose d'une extinction autonome en cas de départ de feu, la fourniture d'une échelle d'accès en alu.

Décision du conseil : Accepter le devis en supprimant l'échelle en alu, qui sera fournie. Une demande d'aide sera faite au SIVOM. La commune peut prétendre à 30 %.

Chemin du Soulier :

En 2010-2011, Jean-Luc Vaysettes a fait arranger le chemin desservant son habitation au Soulier. A cette occasion, il a fait faire un document d'arpentage pour mettre à jour le tracé de ce chemin.

Il a beaucoup tardé à nous transmettre le document.

Dans un premier temps, le document établit en 2011, par le cabinet Roques Géomètre, doit être un peu modifié : parcelles revenant à la commune, portions de parcelles restant propriété des particuliers, mise à jour des signataires (certains sont décédés). Une enquête publique est-elle nécessaire (poser la question à Aveyron Ingénierie).

Décision du conseil : attendre la réponse d'Aveyron Ingénierie et ensuite procéder aux changements.

Adressage :

Suite à la dernière réunion du conseil , des modifications ont été apportées sur les dénominations, en particulier des impasses, afin de conserver au maximum les noms des lieux dits. Les nouvelles propositions ont été publiées, la semaine dernière dans les brèves. Les habitants ont jusqu'au 5 janvier 2026 pour nous faire part de leurs remarques.

Ensuite, le conseil devra délibérer sur l'ensemble des dénominations de voies et prendre un arrêté pour la numérotation. Le Conseil donnera ensuite par mail au SMICA, son feu vert pour la diffusion des nouvelles données aux différents organismes.

Les habitants seront ensuite destinataires d'un courrier indiquant leur nouvelle adresse.

Les devis pour plaques et n° seront demandés dès que nous connaîtrons le nombre à commander. Une demande de DETR sera faite.

Questions diverses :

- **Travaux dans les églises** : ils sont terminés pour les 4 édifices. Pour mémoire il s'agissait de la mise aux normes électrique des 4 ouvrages et de la pose d'une sono neuve à Ayssènes.

- **Maison de l'âne** : une aide de 1 500€ nous a été accordé par le fond de participation de Nadara (gestionnaire des éoliennes). Les travaux électriques sont presque terminés, l'entreprise Moulins va intervenir en début d'année pour les crépis, carrelages, etc..... Il restera ensuite quelques travaux de menuiserie, de plomberie et le passage du Consuel.

Quelques infos :

- **Droit de préemption urbain** : ce droit est concédé, par convention au Président de la Communauté de Communes, sauf pour les zones U et AU.
- **Désignation d'un assistant de prévention** : obligatoire afin de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous la responsabilité des autorités territoriales. Mme le maire doit voir avec le centre de gestion si un agent en CDD peut être nommé.
- **Restitution de l'enquête Al Pais** : livres en dépôt vente en mairie au prix de 30€.
- **Plan vélo Départemental** : communication du dépliant au conseil.
- **Remerciements de l'ADMR et du club des Renaissants pour la subvention versée.**
- **Résultats du téléthon** : concours de belote inter associations : 592 euros versé à l'AFM.
- **Signature par Le Comité des Fêtes** d'une convention de partenariat territorial avec la centrale éolienne d'Ayssènes- Le Truel, jusqu'au démantèlement du parc existant avant « repowering » soit jusqu'en 2028.
- **Recensement population 2026** : 229 habitants.
- **Vente babyfoot** : 200 à 300 euros. Une personne est peut-être intéressée.
- **Vœux** : Conseil Départemental le 8/01 à 19 heures à Vors.

Vœux préfète le 09/01 à 11h30.

Vœux Com de com le 22/01 à 19 heures à Ayssènes.